



# Les Randonneurs d'Étiolles

Association affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre et de Marche Nordique

## BULLETIN D'ADHESION Saison 2026-2027

- RANDONNÉE PÉDESTRE et/ou  MARCHÉ NORDIQUE  
et/ou  BATONS DYNAMIQUES

**La cotisation comprend les 3 activités**

Nom :	Prénom :	Né(e) :
Adresse :		
Code Postal :	Ville :	
Portable :	Fixe :	
Nom et Téléphone de la personne à prévenir en cas de problème :		
Adresse Mail :		

J'ai noté que le Code du Sport (articles L321-1 à L321-9) fait obligation aux associations d'une Fédération sportive d'assurer leur responsabilité civile et celle de leurs adhérents et de délivrer une licence à tous les membres randonneurs. Je reconnais qu'en complément à cette garantie acquise (niveau IRA ou FRA minimum), il m'est proposé une assurance pour couvrir mes propres accidents corporels et ceux des différents membres de ma famille selon les options suivantes :

- IRA** Individuelle avec Responsabilité civile et accidents corporels ;  
**IMP** Individuelle Multi-loisirs Pleine Nature ;  
**FRA** Familiale avec Responsabilité civile et accidents corporels ;  
**FMP** Familiale Multi-loisirs Pleine Nature ;

**TARIFS D'ADHESION comprenant la licence soit 30.85 €**

	OPTIONS *	
<input type="checkbox"/>	Individuelle IRA	54.00 € par personne
<input type="checkbox"/>	Individuelle IMP	67.00 € par personne
<input type="checkbox"/>	Familiale FRA	103.50 € par famille
<input type="checkbox"/>	Familiale FMP	129.50 € par famille
<input type="checkbox"/>	Licencié (e) dans un autre Club(**)	21 € par personne
<input type="checkbox"/>	<b>Abonnement à « Passion Rando »( 4 numéros )</b>	<b>10 €</b>
	<b>TOTAL</b>	

\*Cochez **l'option** de votre choix

\*\* Pour les licenciés dans un autre club joindre copie de la licence, mentionnant l'une des options proposées ci-dessus, le certificat médical ou l'attestation (voir page 2).

La cotisation annuelle comprend l'adhésion au club des Randonneurs d'Etiolles du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027, la licence de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre et de la Marche Nordique (valable du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027) et l'assurance qui lui est associée (valable du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 décembre 2027).

Dans le cas d'une inscription familiale les autres membres de la famille sont

Nom	Prénom	Date de naissance	Nationalité	Adresse mail

J'ai noté que sont considérés comme faisant partie de ma famille, mon conjoint ou concubin, mes enfants ou petits-enfants de moins de 25 ans, mes enfants sous tutelle ou sous curatelle jusqu'à leurs 30 ans, fiscalement à charge et vivant sous mon toit.

### LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

En remplissant ce formulaire, je suis informée que mes données personnelles sont utilisées dans le cadre de l'adhésion et de la vie associative, de la relation commerciale éthique et personnalisée ainsi que des statistiques officielles sur les pratiques sportives.

Je m'oppose à ce que mes coordonnées postales et/ou mon numéro de téléphone soient transmises aux Partenaires de la FFRandonnée à des fins de prospection commerciale par courrier postal et/ou par téléphone (liste des partenaires sur [www.ffrandonnee.fr/la-federation/partenaires](http://www.ffrandonnee.fr/la-federation/partenaires)).

Vous pouvez modifier vos préférences de communication dans votre espace personnel sur le site internet de la FFRandonnée à [www.ffrandonnee.fr](http://www.ffrandonnee.fr) > **Mon Compte** > **Mes communications**.

### AUTORISATION DU DROIT A L'IMAGE :

Des photos sur lesquelles vous pouvez figurer sont prises avec l'autorisation du club lors des activités. Vous disposez d'un droit à l'image.

Nous vous demandons d'indiquer « aux photographes » votre refus si vous ne désirez pas que votre photographie soit prise.

### Règles concernant les certificats médicaux pour les adhérents FFRandonnée

La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et ses décrets d'application, puis la loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à la démocratisation du sport et ses décrets d'application, laissent aux fédérations sportives l'appréciation de la durée de validité du **C**ertificat médical d'**A**bsence de **C**ontre-**I**ndications à la pratique (CACI) des disciplines que leur a déléguées le ministère des Sports et les activités connexes proposées au sein des clubs

Cette simplification administrative veut responsabiliser les pratiquants vis-à-vis de leur santé ; elle aboutit aux règles suivantes en avril 2023 pour la FFRandonnée.

**1-** Un CACI pour la pratique des activités de marche et de randonnée et activités connexes (loisirs et/ou compétition), datant de moins de six mois est obligatoire **pour toute première prise de licence** et à chaque reprise de licence après une interruption de deux saisons sportives ou plus.

**2- Renouvellement annuel de la licence :** le pratiquant doit attester avoir rempli l'auto-questionnaire personnel de santé fourni par la FFRandonnée et avoir répondu « non » à toutes les questions en toute honnêteté. En cas de réponse positive à une ou plusieurs questions, la commission médicale fédérale conseille vivement de consulter un médecin sur la poursuite des pratiques concernées (loisirs et/ou compétition) mais le certificat médical n'est plus exigé. Cet auto-questionnaire est la propriété du licencié et ne doit pas être montré au club ou à ses animateurs.

